



Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par

Projet de règlement # 684-2021 Omnibus

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 319-1992

- En modifiant la grille des spécifications en lien avec les commerces d'hébergement dans la zone Ce-3 ;
- En ajoutant une tarification pour les permis de roulottes à des fins de séjours semi-permanents ;

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992

- En ajoutant des dispositions qui doivent être appliquées les aires tampons ;
- En autorisant la construction de chalets locatifs dans les terrains de camping
- En modifiant les dates où sont permises les roulottes à des fins de séjours temporaires ;
- En modifiant la réglementation sur les aires tampons dans les terrains de camping ;
- En précisant que les regroupements de chalets en locations sont interdit dans la zone Ce-3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 août 2021 ;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 16 août 2021, le conseil a adopté le projet de règlement no. 684-2021 (décrit ci-haut).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 17 janvier 2022, à 18h30, à la salle J.M Bellerose, 140 rue Saint-Jacques à Saint-Michel-des-Saints. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté sur demande (pascal@smds.quebec) ;
4. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'être soumises à l'approbation référendaire.

Donné à Saint-Michel-des-Saints, ce 2^e jour de décembre 2021



Sébastien Gariépy
secrétaire-trésorier
Directeur général

Certificat de publication

Je soussigné, Sébastien Gariépy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans La Revue du 17^e jour de décembre 2021, sur le site web de la Municipalité et en l'affichant aux endroits désignés par le conseil, ainsi qu'à la Mairie, entre 13h00 et 16h30 de l'après-midi le 2^e jour de décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour de décembre 2021.



**Sébastien Gariépy,
Secrétaire-trésorier,
Directeur général**